

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2018-06-01**

L'an deux mille dix-huit, le 21 Septembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Maire, François FAGGIANELLI**.

Présents :

M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, M Frédéric SENI, M Gino LOMBARDO, M Raphaël COLONNA D'ISTRIA, Mme Corinne WULKAN, M Charles PIETRI, Mme Hélène GIORGETTI, M Claude VALETTE

Absents :

M Patrick SCIPILITTI, Mme Dory FERNANDEZ, M Dominique CASANOVA, Mme Valérie SANTONI, M Loïs HAMLAOUI-GOZZI, M Franck MINICONI, Mme Claire MINICONI,

Procurations :

M François CECCALDI a donné pouvoir à M François FAGGIANELLI
M Gérard SEGUINAUD a donné pouvoir à M Claude VALETTE

Objet : Plan de déplacement urbain de la CAPA

Rapporteur : M Raphaël COLONNA D'ISTRIA (sur un travail d'expertise menée par M François CECCALDI empêché)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire, par délibération en date du 05 Juin 2018, a arrêté son projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU). M le Président du Conseil Communautaire, conformément à l'article L1214-15 du Code des transports, a alors sollicité un avis motivé de la commune d'APPIETTO, par lettre en date du 06 Juin 2018.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, souhaite tout d'abord saluer le travail de qualité réalisé par la CAPA et ses services pour la réalisation de ce document stratégique qui guidera les politiques publiques en matière de déplacement pour les décennies à venir.

Il se déclare par conséquent favorable au projet de PDU, sous réserve des observations ci-jointes en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000178-20180921-2018-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2018

Affichage : 04/09/2018

Le maire

François FAGGIANELLI



Annexe à la délibération n°2018-06-01 : Observations de la Commune d'APPIETTO relatives au Projet de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien.

- 1) Le projet de PDU, page 75, propose une desserte par transports en commun, sur les routes de CALVI et d'ALATA, d'une fréquence de 6 allers et retour par jour. Cela nous semble légèrement insuffisant les mercredi et samedi. Par conséquent, une rotation d'un transport par heure ces jours là nous semble être plus pertinente pour répondre aux besoins des habitants.
- 2) Le projet de PDU, page 88, mentionne la « création sur la route de Calvi (RD81), au col du Listincone, d'un parc relais « multiservice », en lien avec l'aménagement d'un nouveau lotissement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire. ». Il s'agit d'un aménagement auquel nous tenons particulièrement, et ce pour les raisons suivantes :
 - Au-delà des besoins communautaires en termes de déplacement, le nombre de trajets domicile-travail de la communauté de communes Spelunca-Liamone (ex Ouest Corse) et les communes appartenant à la CAPA sont importants. Par conséquent, un point-relais placé au Listincone serait plus facile d'accès pour les personnes provenant de l'intercommunalité voisine.
 - Avec quatre secteurs géographiques directement concernés par un parc relais positionné sur le Listincone (Ouest Corse, Alata, Golfe de Lava et Appietto), l'implantation de celui-ci sur cette zone nous semble plus pertinente qu'une possible implantation aux alentours du rond-point du Serenu, déjà pourvu d'une zone commerciale, sur lequel l'ajout d'un arrêt nous paraît plus pertinent.
 - Le col du Listincone, zone particulièrement accidentogène, fera prochainement l'objet d'une restructuration, avec la création d'un Rond-Point à 5 branches (Ajaccio, Alata, Appietto, Golfe de Lava et Sagone). L'aménagement de cet espace faciliterait l'implantation du futur parc-relais.
- 3) Le Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics (PAVE), du fait de sa complexité technique et des moyens nécessaires à son élaboration, n'a été réalisé par aucune commune de la CAPA à l'exception d'Ajaccio. Par conséquent, au vu de l'importance d'améliorer l'accessibilité générale du territoire aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, le Conseil Municipal considère qu'il serait beaucoup plus efficient de déléguer cette compétence à la CAPA, selon la procédure prévue à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4) Le Conseil Municipal souhaite également insister sur l'importance de rajouter des liaisons entre les centres historiques et les zones à forte concentration de population dans les communes, et particulièrement au sein du hameau de PISCIA ROSSA.